

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire II
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Rosario Salvatore Aitala en qualité de juge unique
6 Audience de première comparution — Salle d’audience n° 1
7 Jeudi 28 janvier 2021
8 (*L’audience est ouverte en public à 10 h 04*)
9 M. L’HUISSIER : [10:04:33] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [10:05:16] Bonjour.
13 L’audience de... pour la première comparution de M. Said est ouverte.
14 J’aimerais souhaiter à tout le monde la bienvenue, à l’intérieur et à l’extérieur du
15 prétoire.
16 L’INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:05:28] L’interprète de la cabine française
17 indique qu’elle entend l’interprétation en sango et... et entend à peine le juge unique.
18 Nous entendons l’interprétation en sango.
19 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [10:05:36] Alors, avant que nous
20 n’abordions le sujet de cette première comparution d’aujourd’hui, j’aimerais
21 rappeler à la Chambre... ou j’aimerais plutôt rappeler que la Chambre a autorisé...
22 (*Fin de l’intervention non interprétée*)
23 L’INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:05:54] L’interprète ne... n’est pas en
24 mesure d’entendre le juge unique.
25 L’INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:06:08] Je suis l’interprète sango.
26 Lorsque je prends en simultané la cabine française, il y a un chevauchement sur les
27 lignes, je ne comprends plus.
28 L’INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:06:23] Et ici, la cabine française — aux

1 collègues sango : et nous, nous vous entendons et nous n'entendons pas le juge
2 lorsqu'il s'exprime ou, en tout cas, les voix se chevauchent tellement qu'on l'entend à
3 peine.

4 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [10:06:29] Alors, je pense que nous
5 pouvons poursuivre...

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:06:34] Les interprètes signalent qu'ils
7 entendent encore très, très, très, très mal.

8 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [10:06:42] Donc, je... Donc, nous...
9 j'aimerais rappeler... je vais maintenant, donc, inviter les parties à se présenter, en
10 commençant par le Bureau du Procureur.

11 J'aimerais rappeler à tout le monde que... (*fin de l'intervention non interprétée*)

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:07:13] La... L'interprète de la cabine
13 française s'excuse, mais elle n'est pas en mesure de travailler. Elle entend
14 l'interprétation sango et n'entend plus du tout le juge Aitala.

15 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [10:07:31] (*Début de l'intervention*
16 *non interprété*)... Alors... J'aimerais, donc, maintenant, inviter les parties à se
17 présenter, en commençant par le Bureau du Procureur.

18 J'aimerais rappeler à tout un chacun qu'il faut observer des temps d'arrêt avant
19 d'intervenir, qu'il faut parler lentement afin de permettre aux interprètes de
20 traduire. Cela est absolument essentiel.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:07:38] L'interprète s'excuse, mais est
22 obligée d'interrompre, parce qu'elle n'entend que l'interprétation sango.

23 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [10:07:51] (*Intervention non*
24 *interprétée*)

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:07:58] L'interprète va s'efforcer de
26 travailler dans ces conditions, mais elle n'entend pas Madame... elle n'entend pas
27 M^{me} la Procureur.

28 M^{me} BENSOU DA (interprétation) : [10:08:13] (*Intervention non interprétée*)

1 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [10:08:19] (*Intervention non*
2 *interprétée*)

3 M^e MADOUKOU : [10:08:47] Je suis M^e Jean-Pierre Madoukou. Je suis avocat du
4 suspect Mahamat Said.

5 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [10:08:59] Merci, Maître.

6 Permettez-moi de me présenter et de présenter mes collègues.

7 Je m'appelle Rosario Salvatore Aitala. J'ai été désigné juge unique en l'espèce jusqu'à
8 nouvel ordre, et ce par voie de la décision prise par la Chambre préliminaire n° II en
9 date du 25 janvier 2021.

10 Les deux autres membres de la Chambre préliminaire II sont les juges Antoine Kesia
11 Mbe Mindua, le juge Président, ainsi que M^{me} la juge Tomoko Akane.

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:09:58] L'interprète s'excuse, mais elle
13 n'entend plus le juge Aitala.

14 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [10:10:03] (*Suite de l'intervention non*
15 *interprétée*)

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:10:55] L'interprète de la cabine française
17 s'excuse, mais n'est pas en mesure de travailler, puisqu'elle n'entend pas le juge
18 Aitala.

19 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [10:10:58] (*Suite de l'intervention non*
20 *interprétée*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:11:23] Nous avons un problème d'interprétation. La... La
22 cabine française n'entend pas, elle... les voix se chevauchent. Donc, la cabine
23 française précise qu'il ne s'agit pas... probablement pas seulement de la cabine
24 française, mais le fait est que nous avons sur le même canal le... la voix de M. le juge
25 Aitala qui, ensuite, est couverte par la voix des interprètes qui travaillent en sango,
26 qui utilisent le même canal.

27 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [10:12:21] (*Intervention non*
28 *interprétée*)

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:13] (*Intervention non interprétée*)
- 2 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [10:14:17] Je crois comprendre que
- 3 le problème technique n'est toujours pas réglé, donc je vais suspendre l'audience
- 4 jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée.
- 5 Merci.
- 6 M. L'HUISSIER : [10:14:28] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est suspendue à 10 h 14*)
- 8 (*L'audience est reprise en public à 12 h 26*)
- 9 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:26:15] Veuillez vous lever
- 10 (*Interprétation*) (*intervention non interprétée*)
- 11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:26:34] L'interprète signale qu'elle
- 12 continue à entendre... l'interprète de la cabine française signale qu'elle continue à
- 13 entendre l'interprétation sango.
- 14 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [12:26:43] Bonjour.
- 15 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.
- 16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:26:45]
- 17 Merci, Monsieur le Président.
- 18 La situation en République centrafricaine n° II, dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*
- 19 *Said Abdel Kani...* (*fin de l'intervention non interprétée*)
- 20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:26:55] L'interprète de la cabine française
- 21 est obligée de s'interrompre, car elle n'entend plus la greffière d'audience.
- 22 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [12:27:03] Je vous remercie,
- 23 Madame la greffière d'audience.
- 24 Il m'a été indiqué que le problème technique ne peut pas être réglé aujourd'hui... (*fin*
- 25 *de l'intervention non interprétée*)
- 26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:41:27] L'interprète est obligée de
- 27 s'interrompre, car elle n'entend plus le juge, M. Aitala.
- 28 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [12:27:42]

- 1 *(Début de l'intervention non interprété)* La Chambre considère que compte tenu de
2 l'article 67-1-a, cette audience doit avoir lieu dans la langue indiquée par le suspect,
3 à savoir la langue sango... *(fin de l'intervention non interprétée)*
4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:27:57] L'interprète est obligée de
5 s'interrompre à nouveau, car elle n'entend plus le juge unique. La cabine...
6 l'interprétation de la cabine sango couvre sa voix.
7 M. LE JUGE UNIQUE AITALA (interprétation) : [12:28:06] L'audience est levée.
8 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:28:09] Veuillez vous lever.
9 *(L'audience est levée à 12 h 28)*